

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
POUR STATIONNEMENT
N°052PM2026**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur RESPAUT Laurent, sollicitant la possibilité de stationner une toupie béton avenue Paul Reig, 66200 Elne, en vue d'y réaliser des travaux ;

CONSIDERANT que ce type d'opération demande à ce que la toupie pour les travaux soit stationné à proximité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est accordé, à Monsieur RESPAUT Laurent, une permission de voirie pour stationner le camion de type toupie, 66200 Elne,

Le lundi 15 juin de 08H00 à 18H00 : Devant le N°24 Avenue Paul Reig.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise et tenue en place par la propriétaire, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour bien signaler le stationnement et ainsi assurer la sécurité des piétons et automobilistes.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Les dégradations éventuelles du domaine public, liées aux travaux seront à la charge du bénéficiaire. En cas de manquement, nécessitant l'intervention des services techniques de la Commune ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge financière exclusive du bénéficiaire, à Monsieur RESPAUT.

ARTICLE 5 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 03 juin 2026

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Eric DUBOIS.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr